



Guide du formulaire de collecte d'information sur les activités susceptibles d'avoir une incidence sur les espèces ou les habitats protégés aux termes de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*

Contexte juridique

Les objets de la *Loi de 2007* sur les espèces en voie de disparition (la LEVD ou « la Loi ») sont les suivants :

- identifier les espèces en péril en se fondant sur la meilleure information scientifique accessible, notamment l'information tirée des connaissances des collectivités et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones;
- protéger les espèces qui sont en péril et leurs habitats, et promouvoir le rétablissement de ces espèces;
- promouvoir des activités d'intendance pour aider à la protection et au rétablissement des espèces qui sont en péril.

Si une espèce est inscrite à la Liste des espèces en péril en Ontario (liste EEPO)¹ comme espèce disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée, celle-ci est protégée aux termes de l'article 9 de la LEVD. Si une espèce est inscrite sur la Liste des espèces en péril en Ontario comme espèce en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé aux termes de l'article 10 de la LEVD.

Le paragraphe 9 (1) de la LEVD stipule que :

Nul ne doit, selon le cas,

- tuer, harceler, capturer ou prendre un membre vivant d'une espèce qui est inscrite sur la Liste des espèces en péril en Ontario comme espèce disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée, ni lui nuire;
- posséder, transporter, collectionner, acheter, vendre, louer ou échanger, ou offrir de vendre, d'acheter, de louer ou d'échanger, selon le cas,
 - un membre, vivant ou mort, d'une espèce qui est inscrite sur la Liste des espèces en péril en Ontario comme espèce disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée,
 - toute partie d'un membre, vivant ou mort, d'une espèce visée au sous-alinéa (i),
 - quoi que ce soit qui est dérivé d'un membre, vivant ou mort, d'une espèce visée au sous-alinéa (i);
- vendre, louer ou échanger, ou offrir de vendre, de louer ou d'échanger quoi que ce soit que la personne présente comme une chose mentionnée au sous-alinéa b) (i), (ii) ou (iii)².

L'alinéa 10 (1) a) de la LEVD stipule que « Nul ne doit endommager ou détruire l'habitat, selon le cas, d'une espèce qui est inscrite sur la Liste des espèces en péril en Ontario comme espèce en voie de disparition ou menacée ».

Si les exigences prévues à la loi sont respectées, le ministre des Richesses naturelles (le ministre) peut, en vertu de la LEVD, délivrer une autorisation à un promoteur lui permettant d'exercer une activité qu'interdirait par ailleurs au paragraphe 9 (1) ou 10 (1) de la Loi.

¹ Liste EEPO (Règlement de l'Ontario 230/08) dans Lois-en-ligne accessible à :
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_080230_f.htm

² L'application d'habitat protégé aux espèces individuelles est assujettie aux dispositions transitoires prévues au paragraphe 10 (3) de la LEVD. Par conséquent, l'habitat de certaines espèces menacées ou en voie de disparition n'est pas actuellement protégé aux termes du paragraphe 10 (1) de la Loi, bien qu'il sera protégé le 30 juin 2013 ou avant cette date. En outre, l'interdiction visant les dommages causés à l'habitat ou sa destruction s'applique aussi aux espèces disparues, si l'espèce est visée à cette fin par un règlement.

Objet et instructions

Ce formulaire sert à recueillir tous les renseignements nécessaires que le promoteur doit fournir au MRN pour guider le ministère dans son évaluation, à savoir :

- si des espèces en péril ou leurs habitats sont présents sur les lieux de l'activité proposée ou à proximité de ces lieux;³
- à évaluer les incidences potentielles de l'activité sur l'espèce en péril ou l'habitat protégé et si l'activité contreviendra vraisemblablement au paragraphe 9 (1) ou 10 (1) de la LEVD;
- s'il est souhaitable ou non que le promoteur présente une demande pour obtenir une autorisation aux termes de l'alinéa 17 (2) c) de la LEVD avant d'entreprendre l'activité.

Pour des renseignements supplémentaires sur le processus d'obtention de permis aux termes de l'alinéa 17 (2) c) de la LEVD, veuillez consulter le document *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition - Normes de soumission concernant les examens d'activités et les permis d'avantage plus que compensatoires* aux termes de l'alinéa 17 (2) c) accessible à l'adresse :

<http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/index.html>.

Bien que le MRN puisse donner des conseils au promoteur pour l'aider à remplir le formulaire, il incombe au promoteur de remplir le formulaire en fournissant tous les renseignements exigés. Une fois que le MRN a tenu compte des renseignements fournis et qu'il a évalué si l'activité contreviendra ou non au paragraphe 9 (1) ou 10 (1) de la LEVD, il avertira le promoteur des résultats de l'évaluation.

Il se peut que remplir ce formulaire exige des discussions itératives entre le MRN et le promoteur. On encourage donc les promoteurs à communiquer avec le bureau de district du MRN de leur région aussitôt que possible lorsqu'ils planifient et conçoivent une activité proposée afin qu'ils aient le temps nécessaire pour obtenir les renseignements exigés, pour permettre au MRN d'évaluer les incidences potentielles de l'activité sur l'espèce en péril ou l'habitat protégés et, si nécessaire, pour permettre aux promoteurs de présenter et d'obtenir une demande d'autorisation aux termes de la LEVD avant d'entreprendre l'activité proposée.

Un formulaire dûment rempli ne constitue pas une autorisation d'exercer une activité proposée en partie ou en entier conformément de la LEVD ni ne garantit l'obtention d'une telle autorisation. De plus amples renseignements seront exigés dans le cas où le promoteur souhaiterait présenter une demande pour un permis d'avantage plus que compensatoire.

Il se peut aussi que des permissions, des approbations ou des autorisations doivent être obtenues de la part des propriétaires fonciers ou d'autres organismes ou paliers de gouvernement (par ex., un office de protection de la nature, une municipalité, un organisme fédéral ou provincial, etc.) avant qu'une activité puisse être entreprise. Il se peut que le MRN exige d'autres autorisations soient nécessaires pour certaines activités (par ex., autorisations de collecte faunique à des fins scientifiques). Dans le but d'améliorer la coordination, les promoteurs sont encouragés à consulter tous les propriétaires fonciers et toutes les autorités permanentes au début du processus pour connaître toutes les exigences qu'ils et elles pourraient avoir. Il incombe au promoteur de veiller à obtenir toutes les permissions, approbations et autorisations nécessaires avant d'entreprendre l'activité proposée.

Il est entendu que, dans de nombreux cas, le promoteur a pu produire des rapports complets, tels que des relevés sur les espèces ou des études d'impact environnemental, dans le but d'analyser les effets possibles d'une activité proposée sur les espèces en péril ou d'autres aspects de l'environnement. Il est possible qu'une grande partie de l'information demandée dans le présent formulaire soit déjà documentée dans de tels rapports. Dans de tels cas, le promoteur peut copier et coller l'information pertinente dans les espaces prévus à cette fin dans le formulaire. Lorsque les promoteurs copient et collent de l'information pertinente, ils doivent fournir des références sur le titre, l'auteur et la date du ou des rapports à partir duquel ou desquels les parties copiées et collées ont été tirées. Il se peut que le MRN demande aux promoteurs de lui fournir ces rapports et d'autres renseignements connexes.

On encourage les promoteurs à sauvegarder leur document sur le disque dur local, à imprimer le formulaire pour leurs dossiers et à cliquer le bouton d'envoi électronique pour soumettre le formulaire par courriel au bureau du MRN de leur région, et ce, à la fin de chaque page du formulaire et dès que celui-ci est terminé.

³ Dans le contexte du présent formulaire, le terme « activité » est défini au sens large pour inclure les éléments associés à toutes les étapes de l'activité y compris, sans toutefois s'y limiter, les éléments associés aux étapes de l'accès au lieu et à son évaluation, de la préparation et de la construction, de l'exploitation et de l'entretien, sa fermeture, son déclassement et sa clôture, sa remise en état et sa restauration.

Sources d'information

Le site Web du MRN sur les espèces en péril (lien fournit ci-dessous) sera constamment mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sur les espèces sont accessibles et que des orientations et directives concernant des espèces en particulier sont mises au point pour appuyer la mise en oeuvre de la LEVD. **On encourage les promoteurs à consulter ce site Web avant de remplir ce formulaire pour s'assurer qu'ils disposent des renseignements et des orientations les plus à jour touchant les espèces en péril.**

- Biodiversity Explorer – base de données du Centre d'information sur les ressources naturelles (CIRS) (en anglais seulement)
<https://www.biodiversityexplorer.mnr.gov.on.ca/nhicWEB/mainSubmit.do>
- *Plan de protection du caribou* (PPC)
<http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/277784.pdf>
- Page Web sur le caribou (comprend des orientations et des renseignements précis sur le caribou)
<http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/249540.html>
- Cervid Ecological Framework (CEF) (publication hautement spécialisée offerte en anglais seulement)
<http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@fw/documents/document/263997.pdf>
- Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO)
<http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/246784.html>
- Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne (APATC)
<http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/>
- Ministère des Pêches et des Océans (MPO)
<http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/index-fra.htm>
- *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_07e06_f.htm
- Programmes de rétablissement (versions définitives)
<http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/287257.html>
- Déclarations du gouvernement en réponse aux programmes de rétablissement, versions définitives
http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD_075801.html
- Information sur les terres de l'Ontario (ITO)
<http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/LIO/index.html>
- Offices de protection de la nature <http://www.conservation-ontario.on.ca/> (en anglais seulement)
<http://conservation-ontario.on.ca/projects/DFO.html> (en anglais seulement)
- Emplacement des bureaux de district du MRN
http://www.mnr.gov.on.ca/fr/ContactUs/2ColumnSubPage/STEL02_179014.html
- Municipalités de l'Ontario
<http://www.mah.gov.on.ca/Page3829.aspx>
- Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) (en anglais seulement)
<http://nhic.mnr.gov.on.ca/>
- Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario
<http://www.birdsontario.org/atlas/index.jsp?lang=fr>
- Formulaire pour signaler l'observation d'espèces rares – Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN)
http://nhic.mnr.gov.on.ca/species/species_report.cfm (en anglais seulement)
- Bulletin EEP 4,2 *Explication des principaux termes liés à la désignation, à la description et à la protection des habitats en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*
<http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/241609.html>
- Politique EEP 4,1 *Protection de l'habitat des espèces en voie de disparition, menacées ou disparues de l'Ontario, conformément à la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*
<http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/241609.html>
- Liste des espèces en péril en Ontario (Règlement de l'Ontario 230/08)
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_080230_f.htm
- Site Web des espèces en péril
<http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/index.html>

- Règlements portant sur des espèces en particulier aux termes de la LEVD (Règlement de l'Ontario 242/08) http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_080242_f.htm
- Rapport sur les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) http://www.sararegistry.gc.ca/default_f.cfm

3. Renseignements sur l'activité (où, quand, comment)

Méthodologie de l'activité

Cette description devrait comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- une description de la séquence, de la méthodologie et de la durée pour chacune des étapes majeures de l'activité proposée et en quoi chaque étape contribue au plan d'activité dans son ensemble;

Remarque : Les étapes de l'activité proposée peuvent comprendre :

- les éléments de l'activité associés aux étapes préliminaires de l'accès au lieu et à son évaluation (par ex., forage d'essai, etc.);
 - les éléments de l'activité liés à la préparation du site (p. ex., défrichage, nivellement, enlèvement du sol, etc.);
 - les éléments de l'activité liés à la construction (p. ex., excavation, installation de commodités, construction de bâtiments, aménagement paysager, dragage, chemins d'accès, empilage des matériaux de construction sur le site, etc.);
 - les éléments de l'activité liés à l'exploitation et à l'entretien (par ex., nombre, hauteur et vitesse des turbines; plans d'entretien des chemins ou des corridors; accès au site; agriculture; plan de récolte ou d'exploitation des ressources; etc.);
 - les éléments de l'activité liés à son achèvement et à sa fermeture (par ex., démarches liées au déclassement ou à la démolition, etc.);
 - les éléments de l'activité liés à remise en état ou à la restauration;
 - autres éléments des diverses étapes de l'activité (par ex., enlèvement des déchets, élimination des matériaux excédentaires, etc.);
- dates limites importantes ou restrictions relatives au moment où doivent avoir lieu divers éléments de l'activité (par ex., date à laquelle les activités de construction, d'exploitation, de déclassement, etc. doivent commencer ou être terminées);
 - toute restriction technique ou limitation liée au site qui limiterait le moment, l'endroit ou comment l'activité pourrait être effectuée (p. ex., pente du terrain, hydrologie, etc.);
 - copies de tout schéma d'ingénierie, dessin technique, plan de situation, plan d'aménagement, plan conceptuel, etc. créés aux fins de l'activité.

4. Indication d'espèces en péril et habitat qui se trouvent à l'emplacement de l'activité ou à proximité de cet emplacement

Examen de la documentation

Une consultation des diverses sources d'information suivantes constitue une première étape pour prévoir quelles espèces en péril ou quels habitats sont susceptibles de se trouver à l'emplacement de l'activité ou à proximité de cet emplacement (des liens à la plupart de ces sources d'information se trouvent à la partie 3.0) :

- Biodiversity Explorer – base de données du Centre d'information sur les ressources naturelles (CIRS) (en anglais seulement)
- Information sur les terres de l'Ontario (ITO);
- bureau de district du MRN de votre région -- les renseignements sur les espèces en péril seront partagés avec les promoteurs seulement conformément aux protocoles et aux politiques établis pour la gestion et la dissémination de données sensibles;
- les municipalités locales (p. ex., information préalable, listes d'espèces, cartes des aires, cartographie officielle des plans, etc.);
- Liste des espèces en péril en Ontario (LEEPO) (Règlement de l'Ontario 230/08);
- règlements touchant l'habitat d'espèces en particulier pris aux termes de la LEVD (Règlement de l'Ontario 242/08);

- lignes directrices ou des orientations en matière de politique touchant des espèces en particulier sont offertes sur le site web du MRN sur les espèces en péril ou auprès du bureau de district du MRN (par ex., Plan de protection du caribou et politiques connexes, outils et sources d'information);
- Pêches et Océans Canada (POC);
- Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario;
- offices de protection de la nature de la région;
- versions définitives des programmes de rétablissement provinciaux;
- rapports de situation sur des espèces en particulier et autres renseignements du gouvernement fédéral sur les espèces en péril;
- autres sources d'information comme, sans toutefois s'y limiter :
 - spécialistes des espèces;
 - relevés d'espèces;
 - rapports d'impacts environnementaux ou rapports préliminaires connexes;
 - ouvrages scientifiques.

5. Cartes et photographies de l'activité et des espèces en péril

Veillez fournir une ou plusieurs cartes à l'échelle appropriée illustrant clairement les éléments suivants. Dans les cas où l'activité de déroulerait à plus d'un emplacement, les éléments suivants devront être illustrés pour chacun des emplacements.

- Classifications écologiques des terres (CET), Classifications des écosystèmes forestiers (CEF) ou Zones de ressources aquatiques (ZRA) pour chacun des emplacements et leurs environs (si cela s'applique);
- information topographique (p. ex., pente, vallées ou ravines, falaises ou escarpements, collines, caractéristiques postglaciaires, etc.) à l'emplacement de l'activité ou dans les environs de celle-ci, si cette information est disponible;
- toute caractéristique naturelle désignée qui se trouve à l'emplacement proposé de l'activité ou aux alentours de celui-ci (p. ex., terres humides d'importance provinciale (THIP), zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) ou toute autre caractéristique naturelle désignée (si ces caractéristiques sont connues);
- le nom de tout plan d'eau à l'emplacement ou aux alentours de l'activité (le cas échéant);
- utilisations actuelles des terres (si ces renseignements sont disponibles);
- le nom de tout plan d'eau à l'emplacement ou aux alentours de l'activité (le cas échéant);
- utilisations actuelles des terres (si ces renseignements sont disponibles);
- l'emplacement et les délimitations (c.-à-d. empreintes) de l'activité proposée par rapport au paysage environnant (p. ex., limites de la propriété, routes, villes et villages, corridors de lignes de transmission électrique et autres repères humains ou naturels). Dans la mesure du possible, un fichier de forme numérique délimitant l'empreinte de l'activité proposée devrait être soumis avec ce formulaire;
- Emplacement de chaque présence d'espèce en péril et de chaque habitat à l'endroit où se déroule l'activité ou à proximité de cet endroit. Inclure aussi l'emplacement et la description de toute caractéristique d'habitat (par ex., gîte d'hibernation, aire de mise bas, mares printanières, frayères) se trouvant à l'endroit où se déroulera l'activité ou à proximité de cet endroit. Dans la mesure du possible, utiliser des polygones de haute précision ou des points GPS (ou les deux) pour désigner la présence de ces espèces et l'emplacement des habitats. Dans la mesure du possible, un fichier de forme numérique délimitant la présence de ces espèces et les emplacements des habitats devrait être soumis avec ce formulaire;
- Sources des données, échelle, flèche d'orientation dirigée vers le Nord et légende des cartes.

L'utilisation de la photographie aérienne et de l'imagerie par satellite est vivement encouragée. Veuillez indiquer la date à laquelle les photographies aériennes et les images par satellite ont été prises ainsi que la date à laquelle les cartes ont été créées.

6. Espèces en péril et habitats susceptibles d'être touchés par l'activité

En décrivant les incidences potentielles de l'activité, veuillez tenir compte des facteurs suivants :

- le cycle biologique de l'espèce, dont sa durée de vie, de ses périodes actives, ses schèmes de comportement quotidiens et saisonniers et la façon dont elle mène à bien ses divers processus de vie;
- la sensibilité de l'espèce aux changements qui se produisent dans son habitat;
- les caractéristiques et éléments de l'habitat à diverses échelles spatiales et périodes dont l'espèce a besoin pour mener à bien ses processus de vie (c.-à-d. utilisation que fait l'espèce des diverses aires de l'habitat à divers temps de l'année et à diverses périodes au cours de sa durée de vie);
- la fidélité de l'espèce aux diverses caractéristiques et divers éléments de l'habitat;
- la disponibilité relative des caractéristiques de l'habitat dans la région (par ex., si ces caractéristiques sont limitées ou abondantes);
- la résilience de l'habitat (par ex., sa résistance aux perturbations et son habilité à se remettre rapidement);
- l'empreinte spatiale (directe), le lieu, le moment, la méthodologie et la fréquence des éléments associés à toutes les étapes de l'activité;
- incidences indirectes de l'activité (c.-à-d. les incidences au-delà de l'empreinte physique de l'activité);
- incidences immédiates (à court terme) et retardées (à long terme) de l'activité;
- la durée (c.-à-d. la permanence) des incidences de l'activité sur l'espèce ou son habitat à chaque étape de l'activité (par ex. jours, mois, années, décennies ou permanentes);
- la gravité et l'envergure géographique des incidences à chaque étape de l'activité sur l'espèce ou l'habitat.

Section d'aide

Dates prévues pour le début et la fin de l'activité

Les dates prévues pour le début et la fin de l'activité doivent correspondre aux dates prévues pour le premier et le dernier élément de l'activité. Souvent, le premier élément comprendra l'accès au site et son évaluation ou les travaux de préparation du site alors que le dernier élément correspondra au déclassement du site et aux travaux de remise en état.

Description des caractéristiques d'habitat du site

Si le promoteur a besoin d'aide pour fournir les renseignements exigés, il peut communiquer avec le représentant des espèces en péril du bureau du MRN de sa région.

Comment et quand l'espèce utilise-t-elle (ou pourrait-elle utiliser) l'habitat pour mener à bien ses processus de vie?

Si le promoteur a besoin d'aide pour fournir les renseignements exigés, il est prié de communiquer avec le représentant des espèces en péril du bureau du MRN de sa région.

On peut trouver des précisions sur ces termes dans le Bulletin EEP 4,2 : Explication des principaux termes liés à la désignation, à la description et à la protection des habitats en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (lien fourni à la partie 3.0, Sources d'information);

La date à laquelle ce formulaire a été soumis au bureau de district du MRN de votre région

Une fois que le formulaire de collecte d'information sur les activités final est remis au bureau de district MRN, le MRN déterminera si le formulaire est jugé complet. Le MRN informera les promoteurs s'il leur faut fournir de l'information supplémentaire pour que le formulaire soit complet. Lorsqu'il dispose de suffisamment de renseignements de la part du promoteur, le MRN en fera l'évaluation et déterminera si l'activité proposée est susceptible de contrevenir aux dispositions du paragraphe 9 (1) ou 10 (1) de la LEVD.